



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 31/05/2022 en présentiel et audioconférence

Président de séance : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Jean François CHERUBIN - Anthony PINTO - M. Jacques RIVALS - Pierre-Yves KERLOCH

Excusé : M. Arthur FLEURY

Absent : M. Éric SANDJIVY

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

CHAMPIONNAT SENIORS

Match n° 23409327 SOLITAIRES FC / PUC D1 du 29/05/22

lecture de la FMI, match non joué, motif : absence du club recevant SOLITAIRES FC

Hors de la présence de MM. BENGUIGUI, CHERUBIN, la commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de SOLITAIRES FC et lui inflige une amende de 120€ (cf annexe financière)

Match n° 23409810 AF PARIS 18 / AS PARIS 2 D3.B du 03/04/22

Dossier transmis par la commission des statuts et règlements qui a donné match à rejouer au motif que l'arbitre a commis une erreur administrative.

Hors de la présence de M. RIVALS, la commission décide de neutraliser cette rencontre dont le résultat n'a aucune incidence sur le classement et le jeu des montées et descentes de fin de saison.

Match n° 23409843 AF PARIS 18 / JUNIOR ACADEMIE PARIS D3.B du 29/05/22.

Courriel de JUNIOR ACADEMIE PARIS du 28/05/22 à 20H44, déclarant forfait.

Lecture de la FMI, match non joué, motif : absence du club visiteur JUNIOR ACADEMIE PARIS

Hors de la présence de M. RIVALS, la commission donne match perdu par forfait (3^{ème} forfait) à l'équipe JUNIOR ACADEMIE PARIS et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

En conséquence, l'équipe de JUNIOR ACADEMIE PARIS est forfait général et la commission lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)

Match n° 23409849 BON CONSEIL / EFE SPORT D3.B du 29/05/22

Courriel de EFE SPORT du 27/05/22 déclarant forfait général de ses équipes séniors.

La commission entérine le forfait général de l'équipe de l'EFE SPORT et lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)

Match n° 23926959 RC PARIS 18 2 / JS PARIS D4.A du 29/05/22

Courriel de RC PARIS 18 du 27/05/22 déclarant forfait avisé dans les 3 dernières journées de championnat.

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe 2 du Racing Club 18 et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

Match n° 23927050 HOMENETMEN / OL MONTMARTRE D4.B du 29/05/22

Courriel de HOMENETMEN du 29/05/22 à 14H22 informant le district des échanges de sms avec l'OL MONTMARTRE qui annonce son forfait pour le jour-même (capture sms joint)

Rapport de l'arbitre officiel nous informant que les 2 équipes sont absentes au coup d'envoi.

Il est rappelé, même si une équipe annonce 4 heures avant le match qu'elle ne se déplacera pas, qu'une feuille de match doit être établie pour toute rencontre programmée. Le club recevant est tenu d'accueillir les officiels et procéder à leur défraiement pour uniquement le déplacement. Le corps arbitral constate l'absence d'une des équipes et vérifie la présence effective d'au moins huit joueurs pour l'autre avec à l'appui le contrôle des licences. Si cela n'est pas le cas, c'est les deux équipes qui sont déclarées forfait. Conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits, notamment disciplinaires, les déclarations d'un arbitre ou de toute personne assurant une fonction officielle doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.

La commission donne match perdu par forfait aux deux équipes et inflige au club de HOMENETMEN (1^{er} forfait) et au club de l'OL MONTMARTRE (1^{er} forfait) une amende de 120 €, le forfait étant constaté dans les 3 dernières journées de championnat. (cf annexe financière)

Le club d'Homenetmen doit régler la somme de 46 € pour le déplacement de l'arbitre désigné par chèque ou par débit de son compte club.

Match n° 23927032 HOMENETMEN / BON CONSEIL D4.B du 31/05/22

Courriel de BON CONSEIL du 30/05/22 déclarant forfait avisé pour ce match de la journée 14 du 24/04/22. La commission avait donné son accord pour cette programmation le 20 mai 2022.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe du Bon Conseil et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match n° 23927179 JAM 2 / BENFICA ARGOSELO D4.C du 29/05/22

Lecture de la FMI, match non joué, motif : absence de l'équipe du club visiteur BENFICA ARGOSELO

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de Benfica Argoselo et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES

Match n° 23486609 SUPERNOVA / PARIS ARC EN CIEL D1 du 28/05/22

Courriel de SUPERNOVA du 24/05/22 déclarant forfait avisé dans les 3 dernières journées de championnat.

La commission donne match perdu par forfait (3^{ème} forfait) à l'équipe de Supernova et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

De ce fait, la commission déclare le forfait général de l'équipe Supernova et lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)

CHAMPIONNAT ANCIENS

Match n° 24144698 ENFANTS GOUTTE D'OR / PITRAY OLIER PARIS 2 D2.B du 29/05/22

Courriel de PITRAY OLIER du 25/05/22 déclarant forfait avisé dans les 3 dernières journées de championnat.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 de Pitray Olier Paris et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

Match n° 24144694 NICOLAITE CHAILLOT 2 / RACING CLUB 18 2 D2.B du 29/05/22

Courriel de RC PARIS 18 du 27/05/22 déclarant forfait avisé dans les 3 dernières journées de championnat.

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe 2 du Racing Club 18 et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

JEUNES

U14

Match n° 24496217 AS PARIS / PARIS 13 ATLETICO 4 D3.B DU 28/05/22.

Courriel de PARIS 13 ATLETICO du 27/05/22 déclarant son forfait avisé dans les 3 dernières journées de championnat au motif de la grève sur le RER.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 4 de Paris 13 Atlético et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

Match n° 24496232 BON CONSEIL AS / PETITS ANGES PARIS 2 D3.C du 28/05/22

Courriel de BON CONSEIL du 26/05/22 déclarant forfait avisé dans les 3 dernières journées de championnat.

La commission donne match perdu par forfait (3^{ème} forfait) à l'équipe du Bon Conseil AS et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

De ce fait, la commission déclare le forfait général de l'équipe du Bon Conseil AS et lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)

Match n° 24496228 NICOLAITE CHAILLOT 2 / BON CONSEIL AS D3.C du 21/05/22

Courriel de NICOLAITE CHAILLOT du 21/05/22 confirmant le score de la rencontre (4/0) en faveur de l'équipe du Bon

Conseil AS.

La commission entérine le score de la rencontre.

Match n° 24496199 PARIS ALESIA / PARIS FC 2 D3.A du 30/05/22

Lecture de la FMI, match non joué, motif : absence du club visiteur (PARIS FC)

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 du P.F.C. et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

RAPPEL DU DEROULEMENT DE LA COMPETITION DANS LA DIVISION 3 DE CETTE CATEGORIE :

Ce championnat est composé de deux phases dont les résultats des rencontres ou des forfaits se cumulent pour obtenir un classement unique au quotient des équipes encore présentes à la fin du championnat. Ce classement déterminera les montées en division 2, étant précisé que seules les quatre équipes déclarées forfait général descendent en division 4. Le classement provisoire avant la dernière journée est repris ci-dessous sous réserves des procédures éventuellement en cours :

	classement au quotient	points	équipes	matches joués
1	2,500000000	35	SALESIENNE DE PARIS 2	14
2	2,312500000	37	PARIS ALESIA FC 2	16
3	2,250000000	36	MONTMARTRE OL	16
4	2,166666667	39	SEIZIEME ES 3	18
5	2,111111111	38	PARIS XVII POUCHET	18
6	2,062500000	33	PFC 2	16
7	1,857142857	26	ESPERANCE PARIS 19 3	14
8	1,777777778	32	PUC 3	18
9	1,444444444	26	NICOLAITE 2	18
10	1,444444444	26	EGO	18
11	1,428571429	20	AS PARIS	14
12	1,357142857	19	PARIS 15 AC 2	14
13	1,312500000	21	PARIS CA 2	16
14	1,285714286	18	COURONNES OFC 2	14
15	1,157894737	22	CHAMPIONNET 2	19
16	1,000000000	16	AF PARIS 18 2	16
17	1,000000000	16	PARIS 13 ATLETICO 4	16
18	0,687500000	11	PETITS ANGES PARIS 2	16
19	0,500000000	7	ENFANTS DE PASSY 2	14
20	-0,125000000	-2	CENTRE DE PARIS AS	16

U16

Match n° 23434744 MACCABI PARIS 12ème / CAMILLIENNE SP D1 du 29/05/22

Courriel de la CAMILLIENNE du 27/05/22 déclarant forfait avisé dans les 3 dernières journées de championnat.

Hors de la présence de MM. BENGUIGUI, CHERUBIN, la commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de la Camillienne SP et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

Match n° 23434742 PARIS 13 ATLETICO / PETITS ANGES PARIS D1 du 29/05/22.

Courriel de PETITS ANGES du 27/05/22 déclarant forfait avisé dans les 3 dernières journées de championnat.

Hors de la présence de MM. BENGUIGUI, CHERUBIN, la commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe des Petits Anges Paris et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

Match n° 23434441 P.U.C. 2 / MACCABI PARIS 12^{ème} D2.B du 22/05/22 reporté à la demande de la commission

Hors de la présence de M. BENGUIGUI, la commission décide de neutraliser cette rencontre dont le résultat n'a aucune incidence sur le classement et le jeu des montées et descentes de fin de saison.

Match n° 23434463 AS PARIS / ANTILLAIS PARIS 19^{ème} D2.B du 29/05/22.

Lecture de la FMI match arrêté à la 94^{ème} minute sur le score de 5/1 en faveur de l'AS PARIS.

Rapport de l'arbitre qui ne précise pas les raisons d'un arrêt du match à la 94^{ème} minute et non le coup de sifflet final.

Courrier du 29/05/22 reçu le 31/05/22 des Antillais Paris 19^{ème} sur l'atmosphère du match.

Hors de la présence de M. BENGUIGUI, la commission constate que le match a eu sa durée réglementaire sur un score sans appel. Conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits, notamment disciplinaires, les déclarations d'un arbitre ou de toute personne assurant une fonction officielle doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire, la commission entérine le score de 5/1 en faveur de l'AS Paris.

Match n° 23927361 SOLITAIRES 2 / BON CONSEIL AS D3.C du 29/05/22

Courriel BON CONSEIL du 29/05/22 déclarant forfait

Lecture FMI, match non joué, motif absence du club visiteur BON CONSEIL.

Hors de la présence de MM. CHERUBIN, PINTO, la commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe du Bon Conseil AS et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

U18

Match n° 23434634 PARIS SPORT CULTURE / ES 16^{ème} 2 D2 du 29/05/22

Lecture de la FMI, match non joué, motif absence du club visiteur ES 16^{ème}.

Hors de la présence de M. BENGUIGUI, la commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 de l'ES Seizième et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

Match n°23965335 ANTILLAIS PARIS 19 / PARIS 15 AC 2 D3.A du 29/05/22

Courrier de ANTILLAIS PARIS 19 du 29/05/22 indiquant que le match n'a pas eu lieu suite à l'absence du club visiteur PARIS 15 AC, 30 minutes après l'heure officiel du coup d'envoi.

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe 2 de Paris 15 AC et lui inflige une amende de 120€ (cf annexe financière)

Match n° 23965433 TROPS / PARIS 13 ATLETICO 3 D3.B du 29/05/22

Lecture de la FMI, match non joué, motif absence du club visiteur PARIS 13 ATLETICO.

Hors de la présence de M. RIVALS, la commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 3 de Paris 13 Atlético et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

Match n° 23965436 MINIS MAXIS / ESC XV D3.B du 05/06/22

Courriel de MINIS MAXIS du 31/05/22 demandant de neutraliser le match à cause d'indisponibilité de terrain.

Hors de la présence de M. RIVALS, la commission décide de neutraliser cette rencontre dont le résultat n'a aucune incidence sur le classement et le jeu des montées et descentes de fin de saison.

FEUILLES de MATCH MANQUANTES

1^{er} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

U14 D4. A : Match n° 23930352 CHANTIER UA 2 / COURONNES OFC 3 du 28/05/22

2^{ème} ET DERNIER APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

U14 D4.A : Match n° 23930321 CHANTIERS PARIS UA 2 / SEIZIEME ES 4 du 21/05/22

U16 D3.A : Match n° 23434533 CFF PARIS 3 / J.A.M. du 22/05/22

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D2

ESC PARIS 20 déclassée A.11 du RSG

SENIORS D3

CHANTIERS UA (PV du 28/09/21)

RC PARIS 10 (PV du 15/02/22)

ESC PARIS 20 2 déclassée FG de l'équipe 1

JUNIOR ACADEMIE PARIS (PV du 31/05/22)

EFE SPORT (PV du 31/05/22)

SENIORS D4

PETITS ANGES ES 3 (PV du 05/10/21)

MERCENAIRES ALUMNI (PV du 26/10/21)

US SPEALS (PV du 09/11/21)

PANAMICAINE 2 (PV du 08/02/22)

PETITS ANGES ES 2 (PV du 29/03/22)

EFE SPORT 2 (PV du 17/05/22)

SENIORS CDM

ENFANTS GOUTTE D'OR (PV du 26/10/21)

PARIS 15 AC (PV du 26/04/22)

SUISSES DE PARIS 2 (PV du 26/04/22)

SENIORS FEMININES D1

MACCABI PARIS METROPOLE (PV du 19/10/21)

FC SOLITAIRES PARIS (PV du 26/10/21)

PARIS FEMININ FC (PV du 30/11/21)

SUPERNOVA (PV du 31/05/22)

U18 D3

TERNES CS (PV du 05/10/2021)

ES SEIZIEME 3 (PV du 08/02/22)

U16 D3

MINIS AND MAXI (PV du 21/09/21)

ES PARIS 13.2 (PV du 21/09/21)

RACING CLUB 18 (PV du 09/11/21)

ESC PARIS 20 (PV du 16/11/21)

ES PARISIENNE 2 (PV du 21/12/21)

ENFANTS de la GOUTTE D'OR (PV du 15/03/22)

CHANTIERS PARIS UA 2 (PV du 29/03/22)

CHANTIERS PARIS UA (PV du 05/04/22)

ESC XVème (PV du 05/04/22)

U14 D2

ES PARISIENNE 2 (PV du 09/11/21)

U14 D3

ESC XVème (PV du 05/10/21)

ES PARISIENNE.3 (PV du 19/10/21)

FC SOLITAIRES PARIS 3 (PV du 26/10/21)

BON CONSEIL AS (PV du 31/05/22)

U14 D4

MINI AND MAXIS (PV du 21/09/21)

RACING CLUB PARIS 18 (PV du 16/11/21)

ESC 20^{ème} (PV du 15/02/22)

PETITS ANGES ES 3 (PV du 29/03/22)

ANCIENS D2

OP 15 (12) (PV du 12/10/21)

PARIS XVII POUCHET (PV du 01/02/22)

ANCIENS +45 ANS

LA SALESIENNE (PV du 28/09/21)

PETITS ANGES ES (PV du 05/10/21)

TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES**COUPE 75 SENIORS**FINALISTES : **PARIS CA / PARIS 13 ATLETICO 2****COUPE 75 SENIORS Amitié**FINALISTES : **PARIS 13 ATLETICO 3 / SALESIENNE DE PARIS 2****COUPE 75 CDM**FINALISTES : **P.U.C. / CASTTANHEIRA PARIS** sous réserves d'éventuelles procédures en cours.**COUPE 75 SENIORS Féminines**FINALISTES : **P.F.C. 2 / (P.U.C. ou PARIS CA 2)** sous réserves d'éventuelles procédures en cours.**COUPE 75 U20**FINALISTES : **AF PARIS 18 / PITRAY OLIER PARIS****COUPE 75 U18**FINALISTES : **PARIS CA / PARIS 13 ATLETICO** sous réserves d'éventuelles procédures en cours.**COUPE 75 U16**FINALISTES : **PARIS 13 ATLETICO 2 / SALESIENNE DE PARIS****COUPE 75 U16 Amitié**FINALISTES : **SALESIENNE DE PARIS 2 / CFF PARIS 2** sous réserves d'éventuelles procédures en cours.**COUPE 75 U14**FINALISTES : **PARIS FC / PARIS 13 ATLETICO****COUPE 75 U14 Amitié**FINALISTES : **PARIS ALESIA FC 2 / PARIS 13 ATLETICO 3****COUPE 75 Anciens**FINALISTES : **ESPERANCE PARIS 19 / PARIS 15 O.** sous réserves d'éventuelles procédures en cours.**COUPE football loisirs et critères de SA M & SA APM**FINALISTES : **BRETONS PARIS / PARIS XIII ES** sous réserves d'éventuelles procédures en cours.